# Délibération n° 2024.019

Séance du 25/01/2024 N° ordre : 19



#### Nombre de Conseillers

- En exercice : 27 - Présents : 20 - Excusés : 7 - Votants : 24

dont 4 pouvoirs

### VOTE : délibération adoptée avec

POUR	24	voix
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	0	voix

#### **OBJET:**

#### **AFFAIRES DIVERSES**

Ouverture dominicale des commerces en 2024

#### Certifiée exécutoire

Date de publication sur le site internet : 29/01/2024

Date de télétransmission en préfecture : 29/01/2024

#### Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche

### **DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le vingt-cinq janvier deux mil vingt-quatre à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie (salle d'honneur) sous la Présidence de Monsieur Alain LAPACHERIE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 janvier 2024

**PRESENTS**: Alain LAPACHERIE, Dominique BORDEROLLE, Dominique

PAROUTOT, Anne-Marie OUMEDJKANE, Michel CENDRA-TERRASSA, Martine JUGIE, Alain ISELIN, Marie-Paule TOURNADOUR, Bernard GILLET, Henri ROSENDO, Thierry DUPONT, Denis LOUBRIAT, Elisabeth DEJEAN, Carine PERRIER, Olivier BOUDY, Céline CHASTIN, Nathalie EL KEJJAOU, Jérôme MIRAT, Brigitte NIRONI, Stéphane

RAYNAUD.

**EXCUSES**: André CHASTAN (pouvoir donné à Alain ISELIN), Sylvie

POLOMACK (pouvoir donné à Dominique PAROUTOT), Nathalie BIGEAT-MARCOU (pouvoir donné à Martine JUGIE), Geoffrey GIBERT (pouvoir donné à Olivier BOUDY), Elisabeth GODIN-SAULIERE, Sophie FAGLAIN, Baptiste

POUMEAU.

**SECRETAIRE**: Anne-Marie OUMEDJKANE

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et suivants ;

Vu le code du travail, notamment ses articles L 3132-26, L 3132-27 et R 3132-21 :

Vu la délibération du conseil communautaire de l'Agglo de Brive en date du 18 décembre 2023 portant ouvertures dominicales des commerces sédentaires de la communauté d'agglomération du bassin de Brive pour l'année 2024 :

Considérant que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante par le Maire;

Considérant que lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable;

Considérant que les ouvertures dominicales proposées pour les commerces de détail en 2024 s'élève à onze dimanches :

- 1. Les dimanches 14 janvier (soldes d'hiver),
- 2. Les dimanches 30 juin et 7 juillet (soldes d'été),
- 3. Le dimanche 1<sup>er</sup> septembre (rentrée des classes),
- 4. Le dimanche 10 novembre (Foire du Livre),
- 5. Le dimanche 24 novembre (Black Friday),
- 6. Les dimanches 1<sup>er</sup>, 8, 15, 22 et 29 décembre (Marchés de Noël) :

Considérant que les ouvertures dominicales proposées pour les commerces de l'ameublement s'élèvent à quatre dimanches ; en concertation avec la Finaem et la Fenacrem :

- 1. Le dimanche 14 janvier,
- 2. Les dimanche 3 et 24 novembre.
- 3. Le dimanche 8 décembre ;

Accusé de réception en préfecture 019-211922901-20240125-DL2024\_19-DE Date de télétransmission : 29/01/2024 Date de réception préfecture : 29/01/2024

# Délibération n° 2024.019

Séance du 25/01/2024 N° ordre : 19 Considérant que les ouvertures dominicales proposées pour les commerces de l'automobile s'élèvent à cinq dimanches ; en concertation avec Mobilians :

- 1. Le dimanche 14 janvier,
- 2. Le dimanche 17 mars,
- 3. Le dimanche 16 juin,
- 4. Le dimanche 15 septembre,
- 5. Le dimanche 13 octobre ;

Suite n° 1

Entendu le rapport du Maire ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- DONNE un avis favorable sur le projet d'ouvertures dominicales précitées au titre de l'année 2024.
- PRÉCISE que la communauté d'Agglomération du Bassin de Brive a été saisie pour avis conforme.
- PRÉCISE que les dates seront définies par un arrêté du Maire.
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 25 janvier 2024,

Le Majre,

Alain LAPACHERIE

#### Certifiée exécutoire

Date de publication sur le site internet : 29/01/2024

Date de télétransmission en préfecture : 29/01/2024